



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2024 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **6**

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAION :
28 novembre 2024

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2024-118

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :
Magali SCHELLES donne procuration à Vincent BOUTEILLE
Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI

OBJET :

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

**CREATION D'UNE
COMMISSION EXTRA
MUNICIPALE POUR LA
PREPARATION DU
PROJET DEFINITIF
D'ACTE DE JUMELAGE
ENTRE LA COMMUNE
DE GARDANNE ET LA
VILLE ARMENIENNE
D'ALAVERDI**

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LAPIANA
Patricia SPREA donne procuration à Marie-Christine RICHARD

Kafia BENSADI donne procuration à Jimmy BESSAIH

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs (commission extra-municipale) sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales, il s'agit ainsi d'un véritable outil de démocratie participative locale.

Ce comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

A ce titre, l'ensemble des groupes politiques représentés au sein du Conseil municipal a été sollicité et en capacité de présenter ses candidatures afin de siéger à ladite commission. Les candidatures suivantes ont ainsi été reçues :

Groupe de la majorité	- Monsieur le Maire, Hervé GRANIER, Président - Madame Sandrine ZUNINO - Monsieur Arnaud MAZILLE - Monsieur Pascal NALIN - Monsieur Jean-François GARCIA - Madame Magali SCHELLES - Madame Danielle CHABAUD - Monsieur Claude DUPIN - Monsieur Vincent BOUTEILLE - Madame Sylvia POLLET
Groupe « Collectif citoyen Gardanne-Biver »	- Monsieur Claude JORDA - Madame Pamela PONSART
Groupe « L'Avenir nous appartient, construisons-le ensemble »	- Jean-Marc LA PIANA - Madame Patricia SPREA
Groupe « Ensemble, changeons l'avenir de notre ville »	- Monsieur Bruno PRIOURET
Groupe de Madame Kafia BENSADI	Absence de candidature
Groupe de Madame Fouzia BOUKERCHE	- Madame Fouzia BOUKERCHE

Aucune décision n'est prise par le comité, il est un outil de travail pour la commune et permet de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions. Un règlement intérieur sera établi par la commission.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de créer une commission extra-municipale ayant pour mission de travailler à la rédaction du projet définitif de jumelage entre la ville de Gardanne et la ville d'Alaverdi située en Arménie.

Elle sera présidée par le Maire ou à défaut l' élu en charge de la culture ou l' élu en charge du jumelage.

La commission se réunira autant de fois que nécessaire, sur convocation de son Président et ce, dès son installation jusqu'à l'élaboration finale du projet d'acte de jumelage.

Avec l'accord unanime de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De créer une commission extra-municipale ayant pour mission de travailler à la rédaction du projet définitif de jumelage entre la ville de Gardanne et la ville d'Alaverdi située en Arménie.

Article 2 :

De fixer, compte tenu des candidatures reçues, sa composition comme suit :

- 16 représentants du Conseil municipal ;
- 3 représentants de l'Amicale des arméniens de Gardanne (selon proposition de l'Amicale).

Article 3 :

De déroger au principe du vote au scrutin secret pour procéder à la désignation des membres de la commission extra-municipale ayant pour mission de travailler à la rédaction du projet définitif de jumelage entre la ville de Gardanne et la ville d'Alaverdi située en Arménie.

Article 4 :

De désigner, les représentants du Conseil municipal suivants afin de siéger à ladite commission :

Groupe de la majorité	- Monsieur le Maire, Hervé GRANIER, Président - Madame Sandrine ZUNINO - Monsieur Arnaud MAZILLE - Monsieur Pascal NALIN - Monsieur Jean-François GARCIA - Madame Magali SCELLES - Madame Danielle CHABAUD - Monsieur Claude DUPIN - Monsieur Vincent BOUTEILLE - Madame Sylvia POLLET
Groupe « Collectif citoyen Gardanne-Biver »	- Monsieur Claude JORDA - Madame Pamela PONSART
Groupe « L'Avenir nous appartient, construisons-le ensemble »	- Jean-Marc LA PIANA - Madame Patricia SPREA
Groupe « Ensemble, changeons l'avenir de notre ville »	- Monsieur Bruno PRIOURET
Groupe de Madame Fouzia BOUKERCHE	- Madame Fouzia BOUKERCHE

Maire,

Hervé GRANIER



Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés

Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE